



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Conseil des commissaires

SÉANCE DU 6 juillet 2010 Volume 13 - numéro 1

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs tenue à la salle des commissaires le 6 juillet 2010 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Cabano.

Sont présents : Mesdames Anne Basque, Louise Cassinat, Marie-Jeanne Lebel, Louise Malenfant, Anne-Marie Morin, Ghislaine Saint-Jean, Andrée Truchon, Diane Valcourt, messieurs Alexandre Ancil-Bruneau, Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, France Dubé, Jean-Pierre Gagnon, Ghislain Morin, Guilmont Pelletier, commissaires, ainsi que monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents.

Sont aussi présents : Messieurs Bernard D'Amours, directeur général, Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, et madame Catherine Boulay, secrétaire générale.

Sont absentes : Mesdames Lucie Bossé et Chantal Desjardins, commissaires.

PRÉSIDENCE

Cette séance est tenue sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, président.

OUVERTURE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, monsieur Guilmont Pelletier, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

et résolu :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin,

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Vérification des présences
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2010 - # 15
- 5.0 Rapport du comité de parents
- 6.0 Direction générale :
 - 6.1 Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et détermination des besoins de la Commission scolaire – 2010-2011
 - 6.2 Prévisions budgétaires 2010-2011
 - 6.3 Engagement d'une direction adjointe de centre à l'Éducation des adultes
 - 6.4 Engagement de directions adjointes d'école
 - 6.5 Vérification des antécédents judiciaires – renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec – MRC Témiscouata
 - 6.6 Adoption de la Politique et procédure de distribution exceptionnelle de médicaments prescrits, à l'école
 - 6.7 Soumissions – travaux d'entretien des bâtiments
- 7.0 Varia
 - 7.1 SADC Témiscouata
 - 7.2 Pédagogie versus nouvelles technologies de l'information
- 8.0 Période de questions
- 9.0 Prochaine séance
- 10.0 Clôture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-555-CC)

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2010 - # 15

Louise Cassinat, et résolu :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance du 15 juin 2010 - # 15, puisque les commissaires en ont reçu copie au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance;

QUE le procès-verbal soit adopté comme rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-556-CC)

RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents, donne un compte rendu de leur dernière rencontre tenue le 16 juin 2010. Les principaux sujets discutés furent :

- Les parents qui ont participé au congrès de la FCPQ ont déposé leur rapport. Plus de 16 ateliers ont été suivis par les participants. Le comité de parents a consigné les rapports déposés et ceux-ci sont accessibles sur demande.
- Le comité de parents compte reprendre ses activités en octobre prochain.
- Le Rapport annuel 2009-2010 du comité de parents sera déposé après la vérification des livres comptables par le Service des finances de la Commission scolaire.

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ET DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA COMMISSION SCOLAIRE – 2010-2011

Le directeur général adjoint, monsieur Daniel Beaulieu, précise que la politique actuelle ne subit aucune modification pour répondre aux besoins de la prochaine année financière 2010-2011. En conséquence, il en recommande la reconduction.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

et résolu : **IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, monsieur Ghislain Morin,

QUE la Politique «Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements, les unités administratives et les activités de la Commission scolaire» soit reconduite pour l'année financière 2010-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-557-CC)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010-2011

Le directeur général adjoint, monsieur Daniel Beaulieu, présente et explique les données budgétaires pour la prochaine année financière 2010-2011.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs doit adopter et transmettre à la ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2010-2011;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice égal ou inférieur au montant de l'appropriation de 10 % du surplus accumulé au 30 juin 2008;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 1 349 727 711 \$ en conformité avec la loi et les règles budgétaires 2010-2011;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire est fixé à 0,35 \$;

ATTENDU que ce taux respecte les limites prévues par la loi;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Diane Valcourt, et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté et transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-558-CC)

ENGAGEMENT D'UNE DIRECTION ADJOINTE DE CENTRE À L'ÉDUCATION DES ADULTES

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle, qu'à la dernière séance du conseil, on convenait de la formation du comité de sélection pour le poste de direction adjointe de centre à l'Éducation des adultes et que les entrevues ont eu lieu le 18 juin dernier. Le comité de sélection recommande la nomination de madame Danielle Lafrance.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de direction adjointe de centre à l'Éducation des adultes;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs engage madame Danielle Lafrance à titre de directrice adjointe de centre à l'Éducation des adultes à compter du 9 août 2010;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-559-CC)

ENGAGEMENT DE DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉCOLE

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle les mouvements de personnel qui ont entraîné l'ouverture des postes de direction adjointe d'école pour le secteur de Dégelis et à l'École secondaire de Cabano.

Monsieur D'Amours précise que les entrevues de sélection se sont tenues respectivement les 30 juin et 5 juillet 2010 et que les comités de sélection sont en mesure de recommander l'engagement de mesdames France Gauvin et Claudine Beaulieu.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont adoptées :

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-550-CC;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

et résolu : **IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, monsieur France Dubé,

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs engage madame France Gauvin à titre de directrice adjointe d'école pour combler le poste de :

- 50 % - direction adjointe à l'École secondaire Dégelis;
- 40 % - direction adjointe à l'École du JALL et à l'École primaire de Dégelis;
- 10 % - pour assumer un dossier commission scolaire.

QUE l'engagement se fasse selon les termes d'un contrat à durée indéterminée à compter du 9 août 2010 auquel s'applique une probation pour une période minimale d'une année;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-560-CC)

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-551-CC;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Diane Valcourt, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs engage madame Claudine Beaulieu à titre de directrice adjointe d'école à l'École secondaire de Cabano, selon les termes d'un contrat à durée indéterminée à compter du 9 août 2010 et auquel s'applique une probation pour une période minimale d'une année.

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-561-CC)

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - MRC TÉMISCOUATA

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, explique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente qui lie la Commission scolaire et la Sûreté du Québec - MRC Témiscouata pour la vérification des antécédents judiciaires, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que, en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs d'une commission scolaire ou à être régulièrement en contact avec eux doivent, avant leur embauche, transmettre à cette commission scolaire une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires;

ATTENDU que, en vertu de cette loi, les personnes qui œuvrent auprès des élèves mineurs d'une commission scolaire et celles qui sont régulièrement en contact avec eux doivent, à la demande de cette commission scolaire, lui transmettre une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires;

ATTENDU que, en vertu de cette loi, une telle déclaration peut également être exigée par une commission scolaire si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une personne qui œuvre auprès de ses élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux a des antécédents judiciaires;

ATTENDU que cette loi prévoit que les commissions scolaires peuvent vérifier ou faire vérifier, notamment par un corps de police du Québec, les déclarations d'antécédents judiciaires qu'elles reçoivent en application des dispositions de cette loi;

ATTENDU que, en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique ont convenu d'une entente-cadre qui établit les modalités de la vérification des antécédents judiciaires que les corps de police du Québec peuvent être appelés à effectuer pour les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT le renouvellement, le 11 mai 2010, de l'entente-cadre intervenue entre le MELS et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir entre la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et la Sûreté du Québec - MRC Témiscouata est assujettie aux nouvelles modalités prévues dans l'entente-cadre applicable depuis le 11 mai 2010;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs prenne entente avec la Sûreté du Québec - MRC Témiscouata pour effectuer la vérification de la déclaration des antécédents judiciaires de tout nouvel employé et de son personnel déjà en place appelés à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et de l'entente-cadre intervenue entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique;

DE nommer la directrice des ressources humaines, madame Catherine Boulay, personne responsable de l'application de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - MRC Témiscouata et, en cas d'impossibilité d'agir de celle-ci, de nommer le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, pour la remplacer;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - MRC Témiscouata.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-562-CC)

ADOPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE DE DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS, À L'ÉCOLE

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle, qu'à la dernière séance du conseil, le projet de politique a été déposé pour consultation. Il s'agit donc de procéder à son adoption.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le besoin manifesté dans les écoles pour l'adoption d'une politique et des procédures d'application concernant la distribution aux élèves de médicaments prescrits;

CONSIDÉRANT que le projet de politique a fait l'objet du processus de consultation prescrit;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Ghislaine Saint-Jean, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte la «Politique et procédure de distribution exceptionnelle de médicaments prescrits, à l'école» comme déposée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-563-CC)

SOUSSIONS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle les différents travaux d'entretien à réaliser sur certains bâtiments de la Commission scolaire et, par conséquent, il présente les résultats de 2 appels d'offres publics réalisés.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont adoptées :

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la construction d'une rampe d'accès extérieure à l'école Desbiens de Dégelis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 5 juillet 2010, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Les Constructions Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour la somme de 41 000 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur France Dubé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Les Constructions Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour la construction d'une rampe d'accès extérieure à l'École Desbiens de Dégelis;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-564-CC)

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Les architectes Proulx et Savard» de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réfection des toitures de l'École La Source de Biencourt;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Les architectes Proulx et Savard» suite à l'ouverture, le 17 juin 2010, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie «Les Construction Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour la somme de 78 000 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Les Construction Unic inc.» de Saint-Marc-du-Lac-Long pour la réfection des toitures de l'École La Source de Biencourt;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-565-CC)

TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA COUR ARRIÈRE – ÉCOLE GEORGES-GAUVIN

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, souligne que, faute d'entrepreneurs locaux disponibles pour procéder aux travaux de drainage de la cour arrière de l'École Georges-Gauvin de Saint-Louis-du-Ha !-Ha !, la Commission scolaire est donc retournée en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région des Basques. L'ouverture des soumissions est donc prévue pour le 12 juillet prochain.

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU NOUVEAU RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAUX POUR L'ÉCOLE DE SAINT-EUSÈBE

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, précise que la Municipalité de Saint-Eusèbe procède à l'implantation d'un réseau d'égouts municipaux et que, par conséquent, la Commission scolaire doit s'assurer que l'École Saint-Eusèbe y soit raccordée et ce, sur une distance de 240 pieds.

Étant donné que le ministère des Transports profite de ces travaux pour y effectuer, par la suite, la réfection du revêtement de la route qui passe directement en face de l'école, la Municipalité de Saint-Eusèbe a avisé, le 21 juin 2010, que tous les raccordements doivent être complétés pour le 9 juillet 2010.

De plus, la situation géologique du terrain ("roc" à partir de 3 pieds de profondeur sur toute la distance de 240 pieds) réclame un équipement spécial pour effectuer le creusage et seul l'entrepreneur «Gravier Bérubé et Fils inc.», qui est déjà sur place dans la municipalité, possède ledit équipement. On recommande donc d'autoriser que les travaux de creusage soient effectués par la compagnie «Gravier Bérubé et Fils inc.» de Cabano.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Eusèbe procède à l'implantation d'un réseau d'égouts municipaux et que, par conséquent, la Commission scolaire doit s'assurer que l'École Saint-Eusèbe y soit raccordée;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec profite de ces travaux pour y effectuer, par la suite, la réfection du revêtement de la route qui passe directement en face de l'école;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Eusèbe a avisé, le 21 juin 2010, que tous les raccordements doivent être complétés pour le 9 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la situation géologique du terrain ("roc" à partir de 3 pieds de profondeur sur une distance de 240 pieds) réclame un équipement spécial pour effectuer le creusage et que seul l'entrepreneur «Gravier Bérubé et Fils inc.», qui est déjà sur place dans la municipalité, possède l'équipement nécessaire pour creuser dans le "roc";

CONSIDÉRANT que la compagnie «Gravier Bérubé et Fils inc.» de Cabano a déposé une soumission de l'ordre de 28 213,11 \$, incluant les taxes, pour effectuer les travaux de creusage;

CONSIDÉRANT que les travaux de plomberie seront effectués par la compagnie «Dorila Lavoie» de Saint-Louis-du-Ha !-Ha ! pour la somme de 4542,47 \$;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne les services de la compagnie «Gravier Bérubé et Fils inc.» de Cabano pour effectuer les travaux de creusage en vue du raccordement de l'École Saint-Eusèbe au nouveau réseau d'égouts municipaux de la Municipalité de Saint-Eusèbe;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-566-CC)

SADC TÉMISCOUATA

Suite au point soulevé au comité exécutif, les commissaires désirent que le conseil des commissaires se prononce par rapport à la décision de la SADC Témiscouata.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est un organisme public gouverné par un conseil élu;

ATTENDU que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs représente, dans la MRC Témiscouata, un des principaux employeurs;

ATTENDU que la Société d'aide au développement des collectivités de Témiscouata (SADC Témiscouata) et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs sont des partenaires privilégiés;

ATTENDU la participation financière importante de la Commission scolaire au Gala annuel des entreprises organisé par la SADC Témiscouata;

ATTENDU que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, dont le territoire couvre également la MRC des Basques, siège déjà au conseil d'administration de la SADC des Basques;

CONSIDÉRANT que la modification apportée aux règlements généraux de la SADC Témiscouata a pour effet d'abolir le siège représentant l'«éducation» sur son conseil d'administration et, par conséquent, ne permet plus à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs d'y siéger;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Marie-Jeanne Lebel, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs demande à la SADC Témiscouata, lors de sa prochaine assemblée générale, qu'elle prévoit dans ses règlements généraux un siège qui permettrait à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de siéger sur son conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-567-CC)

PÉDAGOGIE VERSUS NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le commissaire, monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, tient à souligner, après avoir suivi un séminaire sur l'application pédagogique des nouvelles technologies de l'information (TIC), qu'il considère essentiel que la Commission scolaire prenne les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des enseignants soit formé afin qu'ils intègrent à leur enseignement ces nouveaux outils de communication.

Le directeur général précise que la situation a déjà été prise en compte et que, dès le début de l'installation des tableaux "Active Board" dans les classes, les Services éducatifs ont prévu, dans un premier temps, procéder avec les enseignants les plus motivés face à l'utilisation des TIC dans leur enseignement.

De plus, on constate que cela a un effet d'entraînement sur leurs collègues et que les élèves eux-mêmes font connaître leur intérêt pour l'utilisation des TIC. La convention de partenariat fait d'ailleurs état du développement des TIC au niveau pédagogique dans les années à venir.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On s'informe à savoir si des dispositions sont prises afin d'éviter que les architectes qui travaillent sur les projets de rénovation et d'entretien des bâtiments ne proposent que les matériaux les plus coûteux sur le marché alors qu'on peut en trouver à meilleurs prix et tout aussi efficaces. Le président souligne que ce sujet a déjà fait l'objet de discussion et que depuis cette date, les dispositions ont été prises et une vérification systématique de la situation est réalisée.

PROCHAINE SÉANCE

Le 17 août 2010 à 20h au lieu ordinaire des séances.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par le président, monsieur Guilmont Pelletier, et résolu :

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2010-568-CC)

(SIGNÉ)

Monsieur Guilmont Pelletier, président

(SIGNÉ)

Madame Catherine Boulay, sec. générale